

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2008**

## **AFFICHE EN MAIRIE LE 30 SEPTEMBRE 2008**

Le **vingt six septembre deux mille huit** à 15 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le **dix neuf septembre deux mille huit**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs

NEGRE, BANDECCHI, MARTIN, CORBIERE, PIRET, CONSTANT, LUPI, TRASTOUR, AN TOMARCHI, ALBERT-RIGER, ANGLADE, GUIDON, SPIELMANN, CHANVILLARD, POUTARAUD, PIACENTINI, CHABOUHA, ALLEMANT, RUSSO, PIETRASIAK, LEOTARDI, SALAZAR, RAIMONDI, BOTTIN, CORDERO, PROVENCAL, GERMANO, GAGGERO, SANTINELLI, NATIVI, OBRY, GINOUVIER, LARTIGUE, CAVENEL, BURRONI

**POUVOIRS RECUS DE** : Mesdames, Messieurs

- M. ROSSO à M. le Maire
- M. GAGNAIRE à Mme RUSSO
- Mme ALBERT-RIGER à M. MARTIN jusqu'à son arrivée
- M. POUTARAUD à Mme CORBIERE jusqu'à son arrivée
- M. SALAZAR à Mme LUPI jusqu'à son arrivée
- M. CAPRON à Mme TRASTOUR
- Mme SASSO à Mme BANDECCHI
- M. BONNAUD à M. CONSTANT
- M. AMOROZ à Mme PIRET
- M. SANTINELLI à M. OBRY après son départ
- Mme TAIANA à M. GINOUVIER
- M. XIMENES à Mme LARTIGUE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur ALLEMANT Romain

\* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15H30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. ALLEMANT qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 12 septembre 2008 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 31 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

\* \* \*

**Arrivée de Mlle Chabouha – 16 H**

**Arrivée de Mme Nativi – 16 H 10**

### **1. Décision modificative n° 3 – Exercice 2008 – Budget principal Ville**

Rapporteurs : M. le Maire - M. MARTIN

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2008 le 26 mars dernier, ainsi que de deux décisions modificatives les 28 mai et 26 juin derniers, il convient maintenant de compléter certains crédits de dépenses pour permettre la liquidation des dépenses obligatoires, par désaffectation de crédits de dépenses inutilisés et l'inscription de recettes nouvelles. La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 1 346 071,15 € et section par section comme suit :

|                           | Dépenses       | Recettes       |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 202 720,31 €   | 202 720,31 €   |
| Section d'investissement  | 1 143 350,84 € | 1 143 350,84 € |
| Total                     | 1 346 071,15 € | 1 346 071,15 € |

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

Se sont abstenus :  
Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY  
Mme TAIANA – M. GINOUIER  
Mme LARTIGUE – M. XIMENES  
Mme CAVENEL

#### Amendement décision modificative n° 3

Rapporteur : M. le Maire

Depuis l'envoi du projet de décision modificative n°3 pour 2008 de la Ville, il est apparu nécessaire d'abonder les crédits de la section d'investissement pour un montant de 20 000,00 € financés par une diminution du même montant de la section de fonctionnement. Le projet de Décision modificative n°3 pour l'exercice 2008 qui vous est proposé s'élève donc globalement compte tenu de ces modifications à la somme de : 1 366 071,15 € avec :

- en section de fonctionnement : 202 720,31 € (inchangé)
- en section d'investissement : 1 163 350,84 € (1 143 350,84)

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet de décision modificative n° 3 pour l'exercice 2008 compte tenu du présent amendement.

Se sont abstenus :  
Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY  
Mme TAIANA – M. GINOUIER  
Mme LARTIGUE – M. XIMENES  
Mme CAVENEL

#### 1 bis. Souscription de parts sociales auprès de la Société Locale d'Epargne de la Caisse d'Epargne

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'une fusion entre la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et la Caisse d'Epargne de Marseille, il nous est proposé la souscription de 1000 parts sociales supplémentaires de la Société Locale d'Epargne (Caisse d'Epargne) d'une valeur nominale de 20 €. La Caisse d'Epargne est un des principaux financeurs des collectivités territoriales, de l'économie locale et de l'économie sociale (associations etc...).

Je vous rappelle que nous avons déjà souscrit 100 parts sociales.

La rémunération est actuellement supérieure au Livret A, l'un des meilleurs rendements à ce jour par rapport à l'inflation.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir 1000 parts sociales supplémentaires auprès de la Société Locale d'Epargne Centre et Nord des Alpes Maritimes, elle même actionnaire de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur à 20 € soit une dépense totale de 20.000 €

Se sont abstenus :  
Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY  
Mme TAIANA – M. GINOUIER  
Mme LARTIGUE – M. XIMENES  
Mme CAVENEL

## **2. Budget annexe Aménagement de zone quartier du Béal – Intégration des terrains appartenant à la commune – Dernière phase**

Rapporteur : M. le Maire

La commune, propriétaire de la majorité des terrains du Béal, réalise par l'intermédiaire du budget annexe l'opération d'aménagement de ce nouveau quartier. A titre de régularisation comptable, il convient d'intégrer la valeur de ces terrains, dont la superficie globale est de 32.000 m<sup>2</sup>, dans le coût de l'opération.

La valeur d'intégration doit tenir compte des dépenses engagées pour leur viabilisation et leur aménagement par le budget annexe :

- La réalisation des études (programmiste, etc), la maîtrise d'œuvre, assurances, etc...,
- Les sondages et fouilles,
- La réalisation des voiries,
- La réalisation des réseaux (assainissement, eau potable, eaux pluviales, fluides divers, réseaux secs, etc...)
- La réalisation des espaces verts et espaces publics,

A l'issue de l'opération, l'ensemble des équipements publics de compétence communale, sera incorporé gratuitement au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** l'incorporation de la dernière partie des terrains dans l'opération
- **AFFECTE** une somme de 3 millions d'euros à l'exercice 2008.

Se sont abstenus :  
Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY  
Mme TAIANA – M. GINOUIER  
Mme LARTIGUE – M. XIMENES  
Mme CAVENEL

## **3. Taxe locale sur la publicité extérieure**

Rapporteurs : M. le Maire - M. MARTIN

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifie les articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux taxes communales sur la publicité, déjà modifiés par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007.

Le nouveau dispositif supprime les taxes précédemment existantes :

- Taxe sur les emplacements publicitaires fixes
- Taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses
- Taxe sur les véhicules publicitaires

Afin de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 une taxe unique intitulée « Taxe locale sur la publicité extérieure ». Les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires dans les limites de leur territoire dans les conditions déterminées ci-après. Par dérogation, les délibérations relatives, pour ce qui concerne l'année 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure, doivent être prises au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2008.

#### **Assiette :**

Cette taxe frappe les dispositifs fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- les dispositifs publicitaires ; les enseignes ; les pré-enseignes.

Elles est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du dispositif. Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant, les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 mètres carrés.

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition [1<sup>er</sup> novembre 2008 pour 2009] et portant sur une ou plusieurs de ces catégories, exonérer ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m<sup>2</sup> ;
- les préenseignes de plus de 1,5 mètre carré ;
- les préenseignes de moins de 1,5 mètre carré ;
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus à 20 mètres carrés peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Dans le cas des dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

**Tarifs :** Les tarifs maximaux sont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, par mètre carré et par an :

1. Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique de 15 € dans les communes de moins de 50 000 habitants ; cependant, la commune peut, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet [ le 1<sup>er</sup> novembre], dans le cas de communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus porter ce tarif à un maximum de 20 €.
2. Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, de 3 fois le tarif prévu au 1. le cas échéant majoré ou minoré, soit 45 € ou 60 € dans le cas où la majoration a été adoptée.

Ces tarifs maximaux sont doublés pour la superficie des supports excédant 50 mètres carrés.

Pour les enseignes, le tarif maximal est égal à celui prévu pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique (15 € ou 20 € dans le cas où la majoration a été adoptés) lorsque la superficie est égale au plus à 12 mètres carrés. Ce tarif maximal est multiplié par deux lorsque la superficie est comprise entre 12 et 50 mètres carrés, et par quatre lorsque la superficie excède 50 mètres carrés. (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes). La taxation se fait par face. Lorsqu'un dispositif dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif. Les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, augmentation limitée à 5 € par mètre carré.

#### **Paiement :**

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition et recouvrée par les soins de l'administration de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

#### **Sanctions :**

Toute infraction est punie d'une amende contraventionnelle dont le taux est fixé par décret en Conseil d'Etat.

Lorsque la contravention a entraîné le défaut de paiement, dans le délai légal, de tout ou partie de la taxe, le tribunal de police condamne en outre le contrevenant au paiement du quintuple des droits dont la commune a été privée.

#### **Dispositions transitoires :**

La nouvelle taxe sur la publicité extérieure différant sensiblement de l'ancienne taxe sur les emplacements publicitaires fixes, tant en ce qui concerne l'assiette élargie que les tarifs (en diminution), il semble que le produit perçu en 2009 au titre de la nouvelle taxe soit inférieur au produit perçu en 2008 pour la taxe sur les emplacements publicitaires fixes. Il est donc proposé, conformément aux nouvelles dispositions législatives d'instaurer un tarif de référence personnalisé qui sera égal au rapport entre

- d'une part, le produit de référence résultant de l'application des tarifs en vigueur en 2008 aux dispositifs publicitaires et aux préenseignes présents sur le territoire de la commune au 1<sup>er</sup> octobre 2008
- d'autre part, la superficie totale de ces dispositifs publicitaires au 1<sup>er</sup> octobre 2008 majorée le cas échéant en fonction du nombre d'affiches montées dans un même dispositif.

Les données nécessaires à ce calcul doivent être déclarées par l'exploitant du dispositif au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2008 (dispositifs existants au 1<sup>er</sup> octobre 2008).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTAURE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 la Taxe locale sur la publicité extérieure en remplacement de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes instaurée par délibération du 25 juin 1984,
- **DECIDE** de ne procéder à aucune exonération et à aucun abattement facultatifs
- **PORTE** le tarif maximum à 20 € (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus), étant précisé que les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.
- **INSTAURE** un tarif de référence personnalisé comme indiqué ci dessus

#### **4. Garantie d'emprunt ICF Sud Est Méditerranée – Modification**

Rapporteur : M. MARTIN

Dans le cadre d'une opération d'acquisition amélioration d'un immeuble de 9 logements locatifs collectifs PLUS, 26 rue Jean Féraud à Cagnes sur Mer, le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 mai 2008, a accordé à la S.A. d'H.L.M. ICF Sud-Est Méditerranée la garantie par la commune du prêt qui a été sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. En contrepartie de sa caution, la Ville bénéficiera d'un droit de réservation sur 2 logements.

Le montant total de l'opération s'élève à 995 657 € dont 825 426 € pour la partie logements ; le montant des prêts à garantir par la Ville est de 460 325 € (100 %). Compte tenu de la hausse du taux de rémunération du livret A depuis cette date passé de 3,50 % à 4,00 % au 1<sup>er</sup> août 2008, il convient de modifier les conditions financières du prêt garanti dont le taux augmente de 0,30 %. Les nouvelles caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt locatif à usage social (PLUS)
  - Durée : 35 ans
  - Taux : 4,60 % (au lieu de 4,30%) (sur la base du livret A à 4,00 %)
  - Taux annuel de progressivité : 0 %
  - Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
  - Préfinancement : sans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Montant : 460 325 €

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.*

Je vous rappelle que :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à la S.A. d' H.L.M. ICF Sud-Est Méditerranée pour le prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération et selon les conditions sus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.D.C. et l'emprunteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Ville.

## **5. Garantie Nouveau Logis d'Azur - Modification**

Rapporteur : M. MARTIN

Dans le cadre d'une opération de construction d'un immeuble de 14 logements locatifs collectifs dans la ZAC des Travaux à Cagnes sur Mer, le Conseil Municipal a accordé à la S.A. d'H.L.M. Nouveau Logis d'Azur la garantie par la commune des prêts qui ont été sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. En contrepartie de sa caution, la Ville bénéficie d'un droit de réservation sur 3 logements s'ajoutant à la réservation obtenue en contrepartie du versement d'une subvention foncière, soit un total de quatre. Cette opération de 14 logements est une opération exemplaire de mixité sociale puisqu'elle se compose de 13 logements PLUS et d'un PLA-I, ce dernier type de logement étant destiné aux ménages cumulant difficultés économiques et difficultés sociales et qui, de ce fait, se trouvent souvent exclus des filières classiques d'attribution de logements. Le montant total de l'opération s'élève à 2 103 611 € ; le montant des prêts à garantir par la Ville est de 1 219 000 €.

Par délibération en date du 28 mai 2008, vous avez déjà modifié le taux de livret A. Le contrat n'ayant toujours pas été signé il convient de modifier à nouveau le taux des prêts garantis suite à la nouvelle augmentation du taux du livret A au 1 août 2008 et la construction étant achevée il n'y a plus lieu de prévoir un préfinancement. Compte tenu de la hausse du taux de rémunération du livret A depuis cette date passé de 3,50% à 4,00% au 1<sup>er</sup> août 2008, il convient de modifier les conditions financières des prêts garantis dont les taux augmentent de 0,30%.

Les nouvelles caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- Prêt locatif à usage social (PLUS) pour les travaux
  - Durée : 35 ans
  - Taux : 4,60 % (au lieu de 4,30 %) (sur la base du livret A à 4,00%)
  - Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %
  - Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Montant : 951 000 €
- Prêt locatif à usage social (PLUS) foncier:
  - Durée : 50 ans
  - Taux : 4,60 % (au lieu de 4,30 %) (sur la base du livret A à 4,00%)
  - Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %
  - Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
  - Périodicité des échéances : annuelle

- Montant : 175 000 €
- Prêt locatif aidé à financement très social (PLA-I) travaux :
  - Durée : 35 ans
  - Taux : 3,30 % (au lieu de 2,80 %) (sur la base du livret A à 3,50%)
  - Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %
  - Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
  - Périodicité des échéances : annuelle
- Montant : 79 000 €
- Prêt locatif aidé à financement très social (PLA-I) foncier :
  - Durée : 50 ans
  - Taux : 3,30 % (au lieu de 2,80 %) (sur la base du livret A à 3,50%)
  - Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5 %
  - Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A
  - Périodicité des échéances : annuelle
- Montant : 14 000 €

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** l'octroi de la garantie de la Ville à la S.A. d' H.L.M. Nouveau Logis d'Azur pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'opération et selon les conditions sus exposées déjà délibéré en séance du 13 décembre 2007 et du 28 mai 2008.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la C.D.C. et l'emprunteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Ville.

## **6. Attribution de subventions de fonctionnement**

Rapporteur : M. MARTIN

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire. En séance du 26 mars 2008, vous avez attribué l'essentiel des subventions aux associations ;

Certaines demandes étant parvenues ou certains dossiers ayant été complétés depuis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** nominativement une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :
 

|                                                          |         |
|----------------------------------------------------------|---------|
| - Association départementale des jeunes sapeurs pompiers | 1.000 € |
| - Association des commerçants Bd Kennedy-Plage et RN7    | 1.500 € |
| - Association Cagnes Energies                            | 1.500 € |
| - Fédération des commerçants de Cagnes                   | 2.500 € |

 Il est précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2008

- **ATTRIBUE** nominativement un complément de subvention à la :

- Caisse des Ecoles : il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 40.000 € compte tenu de l'augmentation des produits alimentaires et de la mise à niveau des rémunérations des animateurs des centres de loisirs et de la colonie d' Andon.

Il est précisé que les crédits correspondants ont été inscrits dans la décision modificative que vous venez d'adopter.

## **7. Attribution de subvention exceptionnelle**

Rapporteur : M. MARTIN

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** nominativement une subvention exceptionnelle à
  - L'Association SAPIENCE de 6.000 €, pour la création d'une manifestation à Cagnes sur Mer, sur les questions du changement climatique intitulée « Climathon » avec la participation de groupes de collégiens et de lycéens, du public au sein d'un forum, les thèmes évoqués étant notamment le réchauffement climatique, les énergies ainsi que la santé et l'environnement.

## **8. Attribution de subventions complémentaires à l'O.T.S.I. et avenant à la convention**

Rapporteur : M. MARTIN

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire.

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €. La municipalité a souhaité, dans un souci de transparence, abaisser ce seuil à 7.500 €. Cette convention entre la Ville et l'Office du tourisme adoptée lors du Conseil Municipal du 26 mars 2008 définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville pour le fonctionnement de l'Office du Tourisme. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants. Or la modification du montant alloué par la Ville pour le fonctionnement de l'Office du Tourisme rend nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention susvisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention additionnelle de 44 259,40 € à l'Association Office du Tourisme Syndicat d'initiative à raison de :
  - 1 433,40 € en exceptionnelle pour complément de manifestations diverses.
  - 6 990 € pour l'installation d'une patinoire afin de renforcer les animations de Noël 2008
  - 31 500 € visant à compenser le non versement à ce jour des subventions du Conseil Général. Néanmoins, en cas de versement des subventions susvisées, la Ville déduira le montant du versement départemental de la subvention communale à l' OTSI – animations année 2008.

- 4 336 € complément de subvention compte tenu de la revalorisation de la valeur sur la masse salariale pour OTSI - fonctionnement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet d'avenant.

## **9. Attribution d'une subvention complémentaire au C.O.F. et avenant à la convention**

Rapporteur : M. MARTIN

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire.

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €. La municipalité a souhaité, dans un souci de transparence, abaisser ce seuil à 7.500 €. La convention entre la Ville et le Comité des Fêtes adoptée lors du Conseil Municipal du 26 mars 2008 définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville pour le fonctionnement du Comité des Fêtes. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants. Or la modification du montant alloué par la Ville pour le fonctionnement du Comité des Fêtes rend nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention susvisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention additionnelle de 5 000 € au Comité Officiel des Fêtes visant à compenser le non versement à ce jour des subventions du Conseil Général. Néanmoins, en cas de versement des subventions susvisées, la Ville déduira le montant du versement départemental de la subvention communale au Comité des Fêtes pour l'année 2009.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent projet d'avenant.

**Arrivée de M. Poutaraud – 17 H**

## **10. Adhésion à l'association « Plante et Cité »**

Rapporteur : M. le Maire

L'association « Plante & Cité » est une association loi 1901 oeuvrant dans le domaine du paysage et de l'horticulture urbaine. Fruit d'un partenariat Public-Privé, reconnue par les Pouvoirs Publics, forte du parrainage de l'Association des Maires de France, cette association regroupe des collectivités territoriales, des entreprises du paysage, des organismes de recherche et universitaires. Dans le cadre des ses missions, elle contribuera à la formation et au conseil technique notamment des agents de notre collectivité. Compte tenu de l'assistance pouvant être apportée par cet organisme à la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « Plante et Cité » et de verser la cotisation annuelle fixée à 800 € pour l'année 2008.

## **11. Tarifs municipaux – Revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

Les tarifs d'entrée dans les musées, Domaine Renoir et Château Grimaldi, n'ont pas été revalorisés depuis le 25 janvier 1996. Compte tenu de l'inflation intervenue depuis, des travaux réalisés dans ces équipements culturels et touristiques majeurs de notre Ville, il vous est proposé d'augmenter les tarifs comme suit :

|                                    | Tarif actuel |                  | Tarif proposé |                  |
|------------------------------------|--------------|------------------|---------------|------------------|
|                                    | Musée Renoir | Château Grimaldi | Musée Renoir  | Château Grimaldi |
| Lettre A<br>Tarif plein            | 3,00 €       | 3,00 €           | 4,00 €        | 4,00 €           |
| Lettre B<br>Tarif réduit           | 1,50 €       | 1,50 €           | 2,00 €        | 2,00 €           |
| Lettre C Billet<br>jumelé 2 musées | 4,50 €       |                  | 6,00 €        |                  |

Je vous rappelle que les bénéficiaires de la gratuité totale ainsi que les personnes bénéficiant du tarif réduit ont été définis par délibération du Conseil Municipal en séance du 29 mars 2000.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de relever les tarifs des droits d'entrée dans les musées municipaux de Cagnes sur Mer comme ci dessus exposé.

## **12. Régie de recettes – Service culturel – Modification de tarifs**

Rapporteur : M. CONSTANT

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2003, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concerts pour le festival de musique sacrée à 12 € (tarif plein – lettre C ) et 9 € (tarif réduit – lettre D). Il est rappelé que le tarif réduit de 9 € s'applique aux étudiants de moins de 26 ans, aux personnes de plus de 65 ans ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes ; il s'applique également aux personnes qui souhaitent assister à tous les concerts. Il est proposé d'augmenter ce tarif de 1 € soit : 13 € le tarif plein – lettre C  
10 € le tarif réduit – lettre D).

Par ailleurs afin d'inciter les jeunes à venir plus nombreux assister aux concerts de musique sacrée, il est proposé d'instaurer la gratuité pour les moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la modification des tarifs de cette manifestation culturelle.

## **13. Régie de recettes – Service culturel – Modification de tarif : gratuité d'un spectacle**

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est rappelé que le Conseil Municipal a fixé les tarifs des manifestations musicales et théâtrales du Centre Culturel à 8 € (tarif plein – lettre E) – 5 € (tarif réduit – lettre F). A l'occasion des rencontres théâtrales d'automne, la Ville de Cagnes-sur-Mer programme une représentation « Histoires minuscules du théâtre » par la Compagnie BAL au Centre Culturel le 24 octobre 2008 à 15 h00.  
Cette séance s'adressant aux élèves des collèges de Cagnes-sur-Mer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la gratuité d'accès de cette manifestation culturelle.

#### **14. Exonération partielle Kiosque de l'Hippodrome SARL l'O RESEAU – Café STRETTO**

Rapporteur : M. MARTIN

Aux termes d'un appel de mise en concurrence, la candidature de Monsieur FERRAND gérant de la Sarl L'O Réseau Café Stretto a été retenue pour l'installation de 3 kiosques mobiles sur la promenade de l'hippodrome pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2006. Dès l'attribution de ce marché les travaux du bord de mer concernant les tranches 2 et 3 ont sensiblement perturbé la circulation affectant ainsi la fréquentation du bord de mer en semaine. La conséquence a été une perte d'exploitation pour l'intéressé et donc du chiffre d'affaire escompté. En outre pour les mêmes raisons et durant les travaux, les commerçants sédentaires du Boulevard de la Plage ont été exonérés des droits de voirie pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'exonérer la somme de 3000 € sur les 7875 € dus par Monsieur FERRAND au titre de l'année 2007

**Arrivée de Mme Albert-Riger – 17 H 25**

#### **15. Tarification des dérogations de secteur scolaire 2007/2008**

Rapporteur : Mme LUPU

Conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983 fixant les modalités de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence est tenue de participer pour l'année scolaire au montant des frais de fonctionnement de la commune d'accueil à hauteur de 100%. L'ordonnance 2000-549 et la circulaire 2000- 101 du 04-07-2000 précisent que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence les dépenses à prendre en compte, à ce titre, sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités parascolaires.

Ainsi pour l'année 2007/2008, sur la base du compte administratif 2007, le calcul du coût réel des dépenses, pour un élève fréquentant les écoles publiques de Cagnes-sur-Mer s'élève à :

- 1 591,18 € pour un élève de pré-élémentaire
- 709,20 € pour un élève d'élémentaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en application de cette participation financière envers les communes dont les enfants sont scolarisés à Cagnes-sur-Mer.

#### **16. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec la Préfecture des Alpes-Maritimes pour la télétransmission des actes administratifs**

Rapporteur : M. le Maire

Le département des Alpes-Maritimes fut l'un des départements pilotes pour la mise en œuvre de la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), conçu et conduit par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, consiste :

- à fournir aux services des préfectures et des sous-préfectures un outil d'aide et de suivi du contrôle de légalité sous la forme d'une application « métier » ;
- à permettre aux collectivités de transmettre, par la voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité

Ce programme s'inscrit donc à la fois :

- Dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité à laquelle il contribue en mettant à la disposition des équipes des préfectures et des sous préfectures un outil facilitant l'exercice et le suivi de ce contrôle ;
- Dans le cadre du développement et de la promotion électronique auprès des collectivités territoriales.

Désormais la télétransmission a été généralisée à l'ensemble du territoire et les procédures fonctionnent parfaitement entre les préfectures et les collectivités territoriales. La Ville de Cagnes-sur-Mer s'intéresse à ce dossier depuis 2004 et pour ce faire s'est notamment doté d'un logiciel de gestion des délibérations compatible avec cette procédure. Les services municipaux utilisant maintenant tous cet outil informatique, il est apparu que la ville pouvait à son tour mettre en œuvre la télétransmission des actes administratifs et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ainsi nous devons dans un premier temps faire appel à un tiers de télétransmission qui assure l'interface et la sécurisation entre les échanges préfecture - collectivité. Le contrat avec l'opérateur est en cours. Par ailleurs, dans le cadre de programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) les communes adhérant au programme doivent signer avec la préfecture une convention qui lie la commune à l'Etat.

En effet VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- La date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- Les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune de Cagnes-sur-Mer et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants à venir.

**Départ de M. Santinelli – 17 H 45**

## **17. Plan quartier Val Fleuri – Regualification de l'avenue des Tuilières – Bilan de la concertation publique**

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que par délibération du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a voté, dans le cadre du « plan de quartier » l'ouverture de la concertation publique préalable à l'opération de requalification de l'avenue des Tuilières et adopté les objectifs et les modalités de la concertation, conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

### **1. Objet de l'opération**

L'objectif de cette requalification est :

- 1 – Valorisation esthétique du quartier
- 2 - Amélioration de la qualité de vie des riverains et des usagers du Quartier

Les études de programmation ont mis en évidence le caractère très contraint du site et ont permis de retenir les principes d'aménagement suivants :

- apaiser la circulation ;
- améliorer la sécurité routière ;
- diminuer les nuisances sonores et la pollution ;

- favoriser le partage de l'espace public avec les vélos, piétons et transports publics ;
- embellir les espaces publics ;
- améliorer la liaison entre le quartier du Val Fleuri et le Centre Ville ;
- favoriser la desserte de divers Etablissements Scolaires, de nombreux commerces et du Musée Renoir.

## **2. La concertation**

Elle comportait :

- ✓ une réunion publique qui a eu lieu le lundi 23 juin 2008 à 19H30 à la mairie annexe du Val Fleuri, au cours de laquelle Monsieur Louis Nègre, Maire de Cagnes sur Mer, a présenté le programme de l'opération, en présence de :
  - Monsieur Rosso, Adjoint aux travaux
  - Monsieur Spielmann, Conseiller municipal Délégué
  - Madame Guidon, Conseillère municipale Déléguée
  - Les représentants des services techniques municipaux, qui assurent la maîtrise d'œuvre de l'opération
  - Les représentants du bureau d'études SEGC FONCIER, chargé d'une mission d'assistance pour la conduite de la concertation publique.
- ✓ Des affichettes annonçant la réunion de concertation publique du 23 juin 2008, qui ont été mises à disposition dans les lieux publics et ont été distribuées aux riverains par l'intermédiaire des Comités de quartiers.
- ✓ Plusieurs articles qui sont parus dans la presse locale (Nice Matin) pour annoncer la concertation publique :
 

Un premier article le jeudi 26 juin 2008, définissant les objectifs du projet et expliquant les premières réactions exprimées lors de la réunion publique du 23 juin 2008.

Un second article, le 21 août 2008, rappelait la tenue de la concertation publique et expliquait les réactions des Cagnois déjà exprimées sur le registre de concertation.

Plusieurs avis d'information sont ensuite parus dans la rubrique PELE MELE du journal Nice Matin. Certains ont annoncé la réunion publique d'information : les 21 et 23 juin 2008. D'autres ont annoncé la mise à disposition de panneaux de présentation du projet et d'un registre d'observations en mairie annexe du Val Fleuri. Ils sont parus les jours suivants : lundi 28 juillet, mardi 19 août 2008.
- ✓ Une exposition à la mairie annexe du Val Fleuri, du lundi 23 juin au vendredi 5 septembre 2008. Le dossier de concertation publique et trois panneaux de présentation pouvaient être consultés aux heures ouvrables des bureaux (8 heures à 12h00 de 14h00 à 16h00). Un registre était mis à disposition du public afin de recueillir les avis et observations. Les élus ont également assuré des permanences pour recevoir les particuliers qui le demandaient et répondre à leurs questions.

Il est à noter que dans le but d'une concertation maximale, la mise à disposition des documents au public et du recueil d'avis, lors de cette consultation, a duré deux mois et demi, alors que les enquêtes publiques formalisées se déroulent généralement sur un mois.

## **3. Bilan de la concertation**

### **Observations déposées sur le registre de la salle d'exposition**

56 personnes sont venues consulter les documents mis à leur disposition pour la consultation et 55 personnes ont émis un avis écrit.

53 personnes, soit la quasi totalité sont favorables aux objectifs présentés dont dix-huit sans réserve aucune. Une seule personne pense que les propositions ne répondent pas aux besoins du quartier, mis à part la valorisation esthétique.

Les avis inscrits au registre portent sur des suggestions d'amélioration et des propositions d'aménagements décrites ci-dessous.

■ Les observations relevées concernent en priorité (20 personnes) des problèmes liés à la circulation sur l'Avenue des Tuilières, aux nuisances sonores et à la nécessité de réduire la vitesse.

Les dispositifs préconisés selon les uns et les autres portent sur :

des ralentisseurs, des chicanes, des feux tricolores, une réduction à 30 km/h etc..

Mais certaines catégories d'aménagement apparaissent ne pas convenir à cette voie. Il s'agit notamment de ceux de type rond point (largeur de voie), installation de plateaux traversant ou ralentisseurs (en raison de la

pente de la voie et des nuisances sonores) ainsi que de l'inconfort pour les passagers des transports en commun ..

Pour atteindre ces objectifs de qualité de vie, il est prévu un maximum d'aménagements de type « sécurité » : chicanes, réduction de la largeur des voies ...De plus, la réalisation d'un revêtement de chaussée neuf contribuera à la diminution du bruit.

■ 19 remarques concernent le sens de circulation. Seules cinq personnes regrettent que le projet ne propose pas une mise en sens unique de l'Avenue des Tuilières, alors qu'une majorité (11 personnes) y est opposée. Sur ce point on constate que la solution de mise en sens unique de l'Avenue des Tuilières présenterait des contraintes majeures : report de circulation sur d'autres voies, accélération de la vitesse de circulation, augmentation des distances de trajets...Ces effets induits sont peu compatibles avec la notion de développement durable et pénaliseraient de plus les transports en commun.

■ Par ailleurs, un certain nombre de remarques concernent les problèmes de sorties des voies de desserte secondaires ou des résidences.

L'amélioration de la signalétique et la géométrie des voies devraient permettre une meilleure visibilité et donc une meilleure insertion des entrées et sorties, grâce notamment à l'élargissement des trottoirs.

De même, l'un des objectifs principaux étant l'apaisement de la circulation, un ralentissement des véhicules va également contribuer à plus de sécurité dans ce domaine.

■ Il a été soulevé le problème de la circulation des poids lourds avec une forte demande de limitation de tonnage, ainsi qu'une réflexion particulière sur le stationnement des bus qui desservent le Musée Renoir, en raison notamment des nuisances engendrées par les moteurs.

En ce qui concerne les itinéraires poids lourds, ceux-ci font l'objet d'un schéma directeur communal qui est actuellement en cours de révision.

■ Des remarques ont été émises concernant les modes de déplacement doux (piste cyclable, circulation des piétons.)

Les éléments proposés contribueront à développer et sécuriser les modes doux : élargissement des trottoirs, piste cyclable, passages piétons, arrêts de bus accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite...

■ Autres préoccupations, une dizaine de personnes expriment leurs inquiétudes concernant la réduction du nombre de places de stationnement.

La proposition d'aménagement sera menée de façon à optimiser le nombre de places de stationnement tout en intégrant les nombreuses contraintes du site.

■ 4 personnes ont émis des observations sur les expropriations foncières. Une riveraine exprime son opposition, trois autres sont favorables à la réalisation de ces expropriations pour élargir la voie et assurer la continuité de la piste cyclable et la pérennité de l'aménagement. L'opportunité et les modalités des acquisitions foncières sont actuellement à l'étude.

Une personne a émis le souhait que des aménagements paysagers type fleurs ou arbustes viennent embellir la voie.

Des espaces verts seront aménagés en fonction des contraintes du site (largeur, réseaux) et du coût d'entretien pour la collectivité.

■ Enfin, 4 autres personnes ont émis des observations sur la communication du projet auprès du public.

Deux personnes souhaitent une nouvelle réunion publique avant le démarrage des travaux. Une demande a été formulée sur la mise en ligne des éléments du dossier pour permettre aux personnes actives ne pouvant se déplacer aux horaires d'ouverture de la mairie de prendre connaissance du projet. L'association « Bréguières, Collettes, Val Fleuri » demande de nouvelles réunions de travail avec les responsables de l'étude.

En réponse, une nouvelle réunion au minimum aura lieu lors de l'enquête publique relative à l'opération et une présentation du dossier est prévue sur le site Internet de la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation publique.

## **18. Transaction avec la Société AUTOCHOC – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la transaction**

Rapporteur : M. MARTIN

La Ville de Cagnes sur Mer, pour les besoins de la Police Municipale, a passé au mois de décembre 2006 un marché à procédure adaptée à bons de commande avec la Société AUTOCHOC pour la destruction des véhicules abandonnés ou épaves. La durée prévue du marché était de trois ans (sauf si la quantité maximum était atteinte avant). Lors de l'élaboration du cahier des charges il a été mentionné dans celui-ci que la quantité maximum de véhicules catégorie 1 à détruire était de 350. Ce nombre correspondait en fait à une moyenne annuelle mais cette précision n'ayant pas été transcrite, il s'est avéré que le nombre de 350 véhicules à détruire devait être considéré pour la durée du marché. En conséquence, le contrat est arrivé prématurément à échéance au mois de mars 2008 lorsque le total de 350 véhicules a été atteint.

L'attention du service de la régie de fourrière n'ayant été attirée qu'au début du mois de juin 2008, d'autres destructions ont été commandées au mois d'avril et au mois de mai 2008, représentant les sommes respectives de 913,74€ TTC et 731,00 € TTC. Afin d'effectuer le paiement de cette prestation de service il est nécessaire de procéder à une transaction :

La ville de Cagnes-sur-Mer accepte de régler la somme de 1644,74€ TTC à la société AUTOCHOC, alors que la société devait contractuellement signaler que la quantité maximum avait été atteinte.

La société AUTOCHOC renonce au paiement des éventuels intérêts moratoires dans l'hypothèse où ils seraient dus depuis la réception des factures

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la transaction

#### **19. Transaction avec la Société JOHNSON CONTROLS SUD EST – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la transaction**

Rapporteur : M. MARTIN

La société Johnson Controls Sud Est, était titulaire, après Appel d'Offres, d'un marché sur bordereaux des prix Batîprix de Travaux d'Aménagement des Bâtiments communaux et annexes « Ventilation Mécanique Contrôlée/ Climatisation », qui s'est terminé le 31/12/2007. Celle-ci a procédé, d'une part, au cours du second, troisième et quatrième trimestre 2007 à des travaux de prestations de dépannages pour un montant de 16 053.37 € TTC et d'autre part, toujours au cours du dernier trimestre 2007, à l'installation d'un système de climatisation pour les bureaux situés en rez de chaussée du bâtiment de la Police Municipale, pour un montant de 8 170.78 € TTC. Ces prestations exécutées ou débutées au cours de l'année 2007, réalisées dans le cadre d'un bordereau de prix Batîprix conformément aux termes du marché mais n'ayant pas fait l'objet de bons de commande n'ont été facturées par l'entreprise qu'au cours des mois de février et avril 2008.

Par ailleurs, deux déshumidificateurs ont été commandés pour un montant de 2 164.78 € TTC, en novembre 2007. Il s'agissait d'équipements spécifiques qui ne figuraient pas sur le bordereau des prix Batîprix. Afin de permettre le règlement de l'ensemble de ces prestations, il convient donc de procéder à une transaction :

La Ville de Cagnes sur Mer accepte de régler la somme de 26 388,93 € TTC en dépit du fait que l'entreprise aurait dû indiquer que les déshumidificateurs spécifiques ne figuraient pas au Batîprix et qu'aucune prestation n'aurait dû être réalisée sans bon de commande.

La société Johnson Controls Sud Est renonce au paiement des éventuels intérêts moratoires dans l'hypothèse où ils seraient dus depuis la réception des factures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la transaction

#### **20. Extension axe Nord du cimetière de la Buffe – Avenant n° 1 au marché de travaux – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1**

Rapporteur : M. le Maire

En 2007, le marché d'extension de l'axe nord du Cimetière de la Buffe a été attribué à l'entreprise SARL ROATTA et fils pour un montant de 252 892 € HT soit 302 458,83 € TTC. Lors du déroulement des travaux, en dépit des études préalables, il est apparu la nécessité de réaliser des ajustements des quantités du marché et des travaux supplémentaires, compte tenu de la très mauvaise qualité des sols.

Les ajustements de quantité portent notamment sur :

- des terrassements additionnels avec évacuation en décharge pour permettre aux ouvriers la mise en œuvre des coffrages des caveaux coulés en place, en toute sécurité
- l'apport complémentaire en structure de voirie
- une optimisation du réseau des eaux pluviales
- l'adaptation des longrines et des montants des gardes corps au dessus des caveaux,
- la suppression des pins
- le remplacement des 4 columbariums par 3 caveaux supplémentaires
- la suppression d'une main courante

Par ailleurs, les travaux complémentaires concernent :

- la fourniture et la pose de caniveaux à grille en voirie
- le complément d'apport de terre végétale
- la fourniture de plantes grasses additionnelles
- la fourniture et mise en œuvre de 6 arbres « Oliviers ou Ifs »
- la mise en œuvre de porte en béton fibré des caveaux en 2 parties

L'ensemble des modifications susvisées conduisent à un coût supplémentaire d'un montant de 23 497,00 € HT soit 28 102,41 € TTC soit une augmentation du montant total du marché de 9,3 %. L'avenant n° 1 porte donc le montant total du marché à la somme de 276 389,00 € HT soit 330 561,24 € T.T.C.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2008,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1

S'est abstenue : Mme CAVENEL

**Arrivée de M. Salazar – 18 H 05**

## **21. Vente des parcelles cadastrées section CT n° 13 et 14 au profit de la CANCA**

Rapporteur : M. le Maire

La commune a acquis, par voie de préemption le 7 mars 2008, les parcelles cadastrées section CT n° 13 et 14 sises chemin de la Campanette, au prix de 200.000 €. Ces terrains, attenants aux parcelles sur lesquelles la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur va créer la base du Centre Opérationnel de collecte des ordures et emballages ménagers de Cagnes-Sur-Mer/Vence, ont été acquis pour permettre à la Communauté d'Agglomération de créer notamment une aire de stationnement pour les véhicules. Il est proposé de rétrocéder les deux parcelles concernées au prix d'acquisition, majoré des frais de notaire engagés par la Commune, soit un prix de vente fixé à 203.184,55 €, conformément aux accords intervenus avec la Canca.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente à la CANCA des parcelles cadastrées section CT n° 13 et 14, d'une superficie globale de 6.460 m², au prix de 203.184,55 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférent à ce dossier.

Se sont abstenus : Mme LARTIGUE – M. XIMENES  
M. BURRONI

Ont voté contre : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY  
Mme TAIANA – M. GINOUVIER  
Mme CAVENEL

**22. Célébrations du centenaire de l'installation de Pierre Auguste Renoir aux Collettes – Projection du film « Déjeuner sur l'herbe » de Jean Renoir – Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration de Catherine Rouvel**

Rapporteur : M. CONSTANT

A l'occasion des célébrations autour du centenaire de l'installation de Pierre Auguste Renoir à Cagnes-sur-Mer, de nombreuses manifestations ont été programmées tout au long de l'année 2008, « le déjeuner sur l'herbe », des concerts, des expositions audiovisuelles et d'archives, des exposition de photos, de peintures, dont la grande exposition d'été « Renoir et les familiers des collettes », de sculptures avec la biennale « La femme inspiratrice et modèle », des conférences, divers ateliers dont des ateliers de sculpture. Le cinéma n'a pas été oublié dans cet ensemble de manifestations puisqu'un cycle de films en noir et blanc est programmé à l'automne au cinéma Espace Centre. Deux projections auront donc lieu. L'une se déroulera en septembre « Partie de campagne » réalisé par Jean Renoir, fils de Pierre Auguste Renoir ; à cette occasion, en ouverture, le Centre Culturel présentera un ballet «invitation à la danse » avec Nathalie et Jorge Bonfigli. L'autre film, « le déjeuner sur l'herbe » également réalisé par Jean Renoir, sera présenté en octobre. Ce film a été tourné sur la propriété familiale des Collettes, en 1959 et inspiré par ce paysage idyllique où le cinéaste vécut durant son enfance. Catherine Rouvel, l'actrice principale de ce film sera présente lors de cette projection. Elle évoquera ses souvenirs sur la genèse de ce film, les anecdotes de ce tournage avec le cinéaste Jean Renoir, elle répondra aussi aux questions du public. Cette présentation exceptionnelle doit contribuer à apporter à cet événement un éclairage nouveau et un certain prestige à cette projection. Aussi il apparaît opportun de prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de Catherine Rouvel

- Transport en avion Paris / Nice, aller – retour, classe économique, et taxi
- Hébergement sur la base de deux nuits maximum en hôtel trois étoiles, avec petit-déjeuner et repas le soir de son intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée aux célébrations du centenaire de l'installation de Pierre Auguste Renoir à Cagnes-sur-Mer et pour lesquels les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008.

**Départ de M. Burroni – 18 H 15**

**23. Musées – Acquisition d'un bijou de Peter SKUBIC**

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition d'un bijou, création de Peter SKUBIC. Il s'agit d'une bague, en acier inoxydable, laque, verre, d'une valeur de 3 200 € (trois mille deux cents euros). Les œuvres de Peter SKUBIC, dont ce bijou, ont été présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain à l'Espace Solidor « *Peter Skubic – Svenja John, dialogue* » du 20 juin au 31 août 2008.

**Peter Skubic**, le " philosophe du bijou ", " enfant terrible " et " rebelle du monde du bijou " est admiré partout dans le monde, respecté en tant que maître et comblé de prix. Il est connu pour avoir toujours été disponible pour ses élèves, organisant lui-même un grand nombre d'expositions, enrichissant les musées de ses idées. Il est à noter que c'est à lui que le musée " Collection Nouvelle " à Munich doit son département "bijou contemporain". Peter Skubic a d'ailleurs fait le don de sa propre collection à ce musée. Toujours provoquant dans ce qu'il dit, dans sa mise en scène et ses oeuvres, il est depuis les années 70 à la recherche d'une nouvelle définition du bijou, des limites du médium.

Pour cet artiste, la "parure", discipline intellectuelle, participe de sa réflexion plastique au même titre que celles de ses sculptures, dessins et de sa recherche artistique en général. Le miroir symbolise la connaissance de soi-même, la sagesse et la vérité (l'image réfléchie de l'âme).

Ses œuvres sont présentes dans les plus grandes collections : Musée d'art moderne, Tokyo, Japon ; Musée des arts décoratifs, Berlin, Allemagne ; Musée du Bijou, Pforzheim, Allemagne ; Musée des arts appliqués, MAK, Vienne, Autriche ; Musée Boymans van Beuningen, Rotterdam, Pays-Bas ; Musée du design, Helsinki, Finlande et bien d'autres.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir cette œuvre pour un montant de 3 200 € (trois mille deux cents euros ), étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget 2008, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

Se sont abstenus : Mme LARTIGUE – M. XIMENES

A voté contre : Mme CAVENEL

#### **24. Musées – Acquisition d'un bijou de Svenja JOHN**

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition d'un bijou, création de Svenja JOHN. Il s'agit d'un bracelet de 2007 « AKSU », en polycarbonate traité, coloré et travaillé à la main, d'une valeur de 3 400 € (trois mille quatre cents euros). Les œuvres de Svenja JOHN , dont ce bijou, ont été présentées dans le cadre de l' exposition de bijou contemporain à l'Espace Solidor « *Peter Skubic – Svenja John, dialogue* » du 20 juin au 31 août 2008.

**Svenja John** compte parmi les jeunes personnalités artistiques les plus actives en Allemagne. Son credo " observer le monde en état éveillé " lui rend possible une réflexion illimitée et sans préjugé sur les tendances. Les techniques innovatrices, le modelage, les mondes virtuels ne la traversent pas sans laisser de traces. Les bijoux sont une réaction à la réalité et ils tiennent compte d'un sentiment de la vie.

Elle ne crée que des pièces uniques. L'élément de modelage, la recherche de la forme sont le fondement de son travail. Ses œuvres sont présentes dans les plus grandes collections : Musée des arts décoratifs, Berlin, Allemagne ; Musée des métiers, New York, Etats-Unis ; Material ConneXion, New York, Etats-Unis ; Collection Hiko Mizuno, Tokyo, Japon ; Musée du bijou, Pforzheim, Allemagne ; Musée Mint des métiers et du design, New York, Etats-Unis ; Musée des arts appliqués, Francfort, Allemagne ; Fonds National d'Art Contemporain, France...

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir cette œuvre pour un montant de 3 400 € (trois mille quatre cents euros), étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget 2008, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

Se sont abstenus : Mme LARTIGUE – M. XIMENES

A voté contre : Mme CAVENEL

**25. Espace SOLIDOR – Inauguration de la Tour Margot le 4 octobre 2008 – Prise en charge des frais de transport du commissaire d'exposition Olga BIRO**

Rapporteur : M. CONSTANT

Le 4 octobre 2008, aura lieu l'inauguration de la Tour Margot, extension de l'actuelle galerie Solidor du Haut-de-Cagnes. Ce nouvel espace comprendra en plus d'une nouvelle grande salle d'exposition, un nouvel accueil ainsi qu'une salle de documentation comprenant magazines et livres sur le bijou contemporain. Les expositions qui se déroulent à l'Espace Solidor sont de plus en plus renommées en France ainsi qu'à l'étranger. Depuis 1999, de nombreux commissaires d'exposition s'y sont succédés et ont présenté des artistes originaux et reconnus dans le monde du bijou contemporain. Aujourd'hui l'Espace Solidor est devenu un lieu incontournable en la matière.

Madame Olga Biro, galeriste à Munich dans le bijou contemporain est une personnalité importante dans ce domaine ; elle a toujours proposé à la ville de Cagnes-sur-Mer des expositions d'une qualité exceptionnelle qui attirent chaque année davantage de visiteurs et de collectionneurs aux vernissages et qui ont largement contribué à construire la réputation de l'Espace Solidor en France et en dehors de ses frontières.

Nous souhaiterions donc que Mme Olga Biro soit présente le 4 octobre 2008 pour l'inauguration de ce nouvel espace, aussi il apparaît opportun de prendre en charge ses frais de transport Munich / Nice, aller et retour, en avion, classe économique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée aux expositions de bijou contemporain et pour lesquels les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008.

**26. Demande de subventions 2009 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général « Espace SOLIDOR – Actions en faveur du bijou contemporain »**

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer affirme sa volonté de poursuivre et d'optimiser l'action en faveur des Métiers d'Art en dynamisant dans le site touristique du Haut-de-Cagnes, l'Espace Solidor. Cette orientation constitue un axe majeur de la politique culturelle de la Ville de Cagnes-sur-Mer, labellisée depuis 1995 « Ville et Métiers d'Art », qui souhaite devenir un pôle pour notre région dans le domaine du Bijou Contemporain. L'intérêt de cette politique réside dans la complémentarité des actions : présentation d'expositions nationales et internationales à l'Espace Solidor, constitution d'un véritable fonds de documentation, acquisition d'œuvres, éveil à la création pour les jeunes au sein d'ateliers de pratique artistique, organisation d'ateliers de réflexion et de création pour des artistes, participation à des expositions « Métiers d'Art »... Un nouvel Espace inauguré à l'automne 2008, va permettre la présentation de la collection du fonds permanent de la Ville qui rassemble pas moins de 80 œuvres d'artistes de renom international. La galerie a été agrandie par une nouvelle salle d'exposition avec 14 nouvelles vitrines qui peuvent désormais accueillir en permanence une partie des bijoux de cette collection.

Ce nouvel espace qui possède en outre une salle d'accueil et une salle de documentation offrira en consultation des ouvrages spécialisés dans le domaine du bijou mais aussi tous les catalogues des expositions réalisées à l'Espace Solidor depuis une dizaine d'années ainsi que les fiches des artistes qui ont exposé à Cagnes sur-Mer. Le budget prévisionnel 2009 de ces actions étant de 35 000 euros T.T.C. (trente cinq mille euros), et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Général des Alpes-Maritimes et la Communauté Européenne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2009 de :
  - 12 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 12 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

**27. Demande de subventions 2009 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Manifestation : « Festival de musique sacrée »**

Rapporteurs : M. CONSTANT – M. POUTARAUD

La Direction des Affaires Culturelles propose d'organiser la 8<sup>ème</sup> édition du Festival de Musique Sacrée qui se déroulera dans deux Eglises, à la Sainte Famille et à l'Eglise Saint Pierre du Haut de Cagnes, en 2009. La programmation variée et de qualité proposée lors des concerts organisés à l'occasion de ce festival a fidélisé au cours des années, un public de plus en plus nombreux. Nous avons ainsi pu écouter : la « Cantate 131 » de J.S. Bach, la « Petite Messe Solennelle » de G. Rossini, le « Gloria RV » de A. Vivaldi, « la Messe en Ut mineur » de W.A. Mozart, « l'Enfance du Christ » de H. Berlioz, Messe du couronnement, Ave Verum Corpus, Vêpres Solennelles d'un confesseur, lieder religieux de F Schubert, « Une histoire de la Passion » de G Bouzignac et H . Schutz , « les Psaumes » de F Mendelssohn. « La Passion selon St Jean de J.S Bach ... Mais aussi des ensembles tels , le Chœur Régional Vocal Provence, le Chœur Polyphonique Cantores Bormani, le Quatuor vocal russe, le Chœur Philharmonique de Nice, Syrinx concert, l'Ensemble Polyphonique corse « A Filetta » , l'ensemble Solisti Vocalis, le Chœur de Tourettes-sur-Loup , l'Ensemble Orchestral Baroque, l'Orchestre de Toulon... En 2008 la Ville de Cagnes sur Mer a poursuivi ses actions avec un projet qui a vu la participation du Chœur Philharmonique à l'Eglise de la Sainte Famille, l'Association « Opération » à l'Eglise Saint Pierre du Haut de Cagnes , l'Ensemble vocal Syrinx à l'Eglise Saint Pierre du Haut de Cagnes, le Conservatoire de Musique à l'Eglise de la Sainte Famille et enfin le Chœur Régional PACA à l'Eglise de la Sainte Famille pour clôturer ce festival. En 2009, des projets fédérateurs seront mis en place pour satisfaire un public composé de mélomanes mais aussi d'amateurs de musique et attirer encore plus de personnes vers le répertoire sacré. Le budget prévisionnel de ce festival étant de 30 000 euros T.T.C (trente mille euros) et dans la mesure où il remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2009 de :
  - 6 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 14 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

**28. Demande de subventions 2009 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Soirées « Jazz au Château »**

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer organise durant l'été des concerts gratuits de Jazz dans le Haut-de-Cagnes, place du Château. L'idée de fidéliser le public cagnois et les touristes en proposant des concerts, les vendredis soir, en juillet et août s'est avérée une réussite depuis sa création en 2004. En effet, on ne compte pas moins de 500 personnes sur le site à chaque représentation. Le choix artistique s'est porté vers des petites formations tout en proposant un large panel des différents courants du Jazz. Ainsi 7 concerts ont été programmés pour 2008 : Musica Concreta, Jeff Gardner solo, Styles pour le mois de juillet et Grazzia Giu Trio & Compagnie, Histoire de Swing, Brigitte Dumas Quartet et Full Jazz Attitude pour le mois d'août. En raison du succès qu'a rencontré cette programmation la Ville souhaite renouveler en 2009 ces rendez-vous estivaux du Jazz.

Le budget prévisionnel de ces soirées étant de 21 000 euros T.T.C (vingt et un mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d’Azur, d’une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d’autre part.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2009 de :
  - 5 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 8 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

## **29. Demande de subventions 2009 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Animations Kiosque – Place de Gaulle**

Rapporteur : Mlle PROVENCAL

La ville organise tout au long de l’année des animations gratuites Place de Gaulle où un kiosque est installé à cet effet. Ces animations à la fois festives, populaires et culturelles ont lieu régulièrement afin de dynamiser le centre ville et de constituer un lieu de rencontres entre les générations. Il est prévu notamment d’organiser pour 2009 : un Carnaval, un Festival d’Harmonies, un tournoi de jeux de dames inter-générations, la Fête de la musique, une soirée Cabaret, une journée amateurs de peinture sur chevalets, une journée Cirque, des festivités de Noël ... Le budget prévisionnel de ces animations étant de 40 000 euros T.T.C (quarante mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d’Azur, d’une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d’autre part.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2009 de :
  - 13 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 13 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

## **30. Demande de subventions 2009 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Animations au sein de la médiathèque municipale**

Rapporteur : M. le Maire

La médiathèque municipale propose d’organiser tout au long de l’année 2009 des animations de qualité autour du livre dans le but de promouvoir la lecture tant auprès des adultes que des enfants. Il s’agit de spectacles, de conférences sur la littérature, l’art, l’architecture ..., d’ateliers de calligraphie, d’écriture, d’ateliers philosophiques mais également d’interventions sur le livre au sein des maisons de retraite. Pour les plus jeunes, des contes philosophiques, des ateliers reliures, poésie, origami, calligraphie, lecture à voix haute, spectacles à partir d’albums jeunesse seront programmés. L’accent sera tout particulièrement mis sur les animations qui seront organisées à l’occasion des semaines nationales du « Printemps des Poètes » et de « Lire en fête ».

Le budget prévisionnel de ces animations étant de 12 000 euros T.T.C (douze mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d’Azur, d’une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d’autre part.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2009 de :
  - 4 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 5 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

### **31. Demande de subventions 2009 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Manifestation : Histoires de Dire**

Rapporteur : M. le Maire

La Bibliothèque municipale propose d'organiser fin juin 2009, une grande soirée de contes « Histoires de Dire » dans les jardins du Musée Renoir. C'est ici l'occasion de présenter « une scène ouverte à la création et aux créations, aux formes diverses d'expression orale, et aux jeunes talents ». La programmation volontairement diverse qui propose des contes et conteurs venus de multiples horizons culturels et géographiques, entend montrer la complémentarité qu'il existe entre d'une part, la lecture et la parole, et d'autre part, le livre et la tradition orale. En 2008, « Histoires de Dire » a accueilli le conteur Rachid Bouali et a présenté deux spectacles « La danse du séquoïa » de Patrick Robine comédien-conteur, dans la catégorie théâtre bruité et humour et « Le tour de l'infini » par la Compagnie BAL dans la catégorie comédie jardinière – spectacle vivant de déambulation accompagné de textes poétiques. Cette manifestation gratuite s'adresse à un large public, notamment familial, et multi générationnel. Le budget prévisionnel de cette manifestation étant de 16 000 euros T.T.C (seize mille euros) et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2009 de :
  - 5 500 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 5 500 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

### **32. Demande de subventions 2009 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Manifestation : « Représentations théâtrales »**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer a mis en place une véritable saison théâtrale reposant sur une programmation à la fois variée et accessible à tous dans le but de fidéliser le public cagnois autour du spectacle vivant. La Ville a également souhaité diversifier les lieux de représentation et développer plusieurs axes, tout au long de l'année, sur la base d'un rendez vous mensuel, dans la salle Espace Centre en alternance avec celle du Centre Culturel. Par ailleurs, elle propose des représentations gratuites en plein air l'été, place de la Marine et place Grimaldi. Enfin la saison est complétée par la présentation de compagnies « amateurs » dans le cadre des Rencontres Théâtrales d'Automne du Centre Culturel qui se déroulent chaque année en octobre sur 5 jours avec une séance destinée aux enfants. Le budget prévisionnel de cette saison théâtrale 2009 étant de 51 000 euros T.T.C (cinquante et un mille euros) et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2009 de :
  - 10 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 20 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

### **33. Modification du règlement intérieur et administratif des structures de la Petite Enfance**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations en date des 23 juin 2003 et 1<sup>er</sup> octobre 2003, le Conseil Municipal avait adopté à l'unanimité le règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance. Depuis lors, il est apparu nécessaire de l'adapter aux nouvelles modalités d'organisation préconisées par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et de modifier le règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance afin de tenir compte de l'évolution de la législation sur certains points. Les principales modifications concernent notamment les critères d'admission et d'attribution des places qui sont détaillés, le rôle du pédiatre et du psychologue ainsi que le projet éducatif du service petite enfance qui sont précisés, les obligations des parents qui sont notifiées...

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les modifications en question contenues dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération, qui je vous le précise, ont fait l'objet d'une large concertation auprès de toutes les personnes concernées.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY  
Mme TAIANA – M. GINOUIER

### **34. Mise à disposition de vélos par la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur**

Rapporteur : M. le Maire

En application des grandes orientations exposées dans le plan de déplacements urbains, la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur souhaite favoriser un changement de culture de la mobilité sur son territoire et dès lors promouvoir des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens courts. Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur a acquis un parc de 950 vélos avec accessoires (*casques, antivols, etc.*) dont elle souhaite faire bénéficier ses communes membres, soucieuses également de développer des modes doux de transport sur leur territoire. La Commune de Cagnes-sur-Mer qui s'est engagée dans la mise en place d'un plan de déplacements municipal, est intéressée par cette mesure. Dans le cadre de cet objectif commun, la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur met à la disposition de la commune de Cagnes-sur-Mer quatre vingt vélos, avec accessoires. Ces vélos pourront être utilisés par les agents communaux qui en feront la demande pour leurs déplacements domicile / travail et le cas échéant durant leur service. Les membres du Conseil Municipal pourront également bénéficier de cette mesure qui entre dans le cadre des actions prévues par le plan de déplacements municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la convention de mise à disposition de vélos entre la commune de Cagnes-sur-Mer et la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

### **35. Dénomination de rue**

Rapporteur : M. le Maire

#### **Nouvelle dénomination du chemin des Moulières dans sa partie comprise entre le chemin du Malvan et le rond point André Verdet**

Le chemin des Moulières relie l'avenue du Cheiron, en passant par la route des Serres, au nouveau rond point André Verdet. En son milieu, après la traversée du Malvan, il est rejoint par le « chemin du Malvan » qui dessert un important quartier de Saint Paul et dont l'accès est difficile à identifier.

Vu l'avis favorable de la commission de dénomination des rues, réunie le 12 juin 2008

A la demande de la commune de Saint Paul,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **NOMME** ce tronçon « chemin du Malvan » en remplacement de « chemin des Moulières ».

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Louis NEGRE